

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Laurence GROSSI
Date de la convocation des conseillers	16 novembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	16 novembre 2022



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU(**arrivée à 19h03**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE(**arrivée à 19h06**), Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h05**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Conseil Municipal du 22 novembre 2022 – Délibération n°2022-106/11-03

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CARPF ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – a institué l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci.

Vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 qui étend ce dispositif sur dix communes de la CARPF soit Fosses et Louvres pour le régime de déclaration de mise en location, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour le régime d'autorisation de mise en location.

Vu la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France signée le 3 Juillet 2021.

Vu la décision du bureau communautaire n°DS22.079 du 15 septembre 2022 approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention de prestations de service avec la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Considérant que le nombre prévisionnel de dossiers pour la commune de Villeparisis pour l'année 2022 est estimé à 360 dossiers.

Considérant que la compensation financière est de 250€ par dossier soit un total de 90 000€ sur l'année 2022.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Égalité des Genres

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la CARPF et Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer ».

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale et inscrits au recueil des Actes Administratifs.

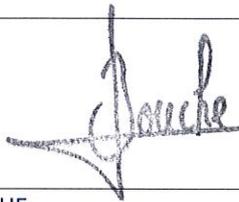
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 		Signature 
Frédéric BOUCHE Maire		Laurence GROSSI Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221128-22_07280-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022